



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2016-011 RELATIF AU TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES AUX PARKINGS DES HOTELS D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »**

**Administration Générale - Décision 2017-26**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet Travaux de sécurisation des accès aux parkings des hôtels d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et sur MarchéOnline (sous le n° AO-1704-3702) le 21 janvier 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société EGGENSCHWILER, représentée par Monsieur Loïc EGGENSCHWILER, située au 22/34 allée du Luxembourg, ZI de la Poudrette, 93320 Les Pavillons-sous-Bois

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société EGGENSCHWILER**

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant de **49 900 €/HT soit 59 880 €/TTC**.

**Article 3** : Le marché sera conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **09 MAI 2017**

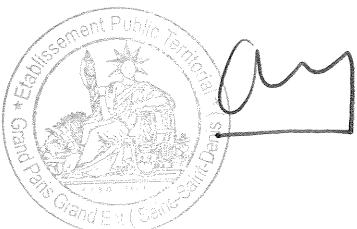
**Le Président,**

**Michel TEULET**



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **10 MAI 2017**  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

**Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)**

**Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail: [contact@grandparisgrandest.fr](mailto:contact@grandparisgrandest.fr)**